

Loi fédérale urgente

Référendum facultatif

Délai référendaire: 7 avril 2001 (1^{er} jour ouvrable: 9 avril 2001)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 15 décembre 2000, la loi fédérale urgente ci-après:

Loi fédérale du 15 décembre 2000 instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation

Cette loi fédérale est sujette au référendum facultatif conformément à l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution. Le délai référendaire expire le 7 avril 2001 (1^{er} jour ouvrable: 9 avril 2001).

Le texte de cette loi fédérale est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 2000 2991).

28 décembre 2000

Chancellerie fédérale

Lois fédérales urgentes

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2000
Date	
Data	
Seite	5774-5774
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 061

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.